

Liste des délibérations de la séance du conseil municipal du

Du samedi 17 décembre 2022 à 9 H

Ayant donné mandat de procuration : Mr Boy à Mme Jouannin, Mr Malbet à Mme Lescurat, Mme Coulangeon à Mr Limoges, Mr Luquet à Mr Pinheiro, Mme Mathiaud à Mr Duflox, Mr Deleau à Mr Richoux.

A l'ordre du jour :

Numero	libelle	Vote
	Approbation du procès-verbal de la séance du 19/11/2022	
0	Rapports commissions	
	<i>Pour information</i>	
1	Information au titre de l'article L 2122-22 : signature d'une convention de formation des élus avec le Cidefe pour l'année 2023	Prend acte
2	Information au titre de l'article L 2122-22 : signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF relative au contrat local d'accompagnement à la scolarité	Prend acte
	<i>Pour vote</i>	
3	Autorisation anticipée d'investissement sur l'exercice 2023	Unanimité
4	Tarifs 2023	Unanimité
5	Structure petite enfance : participation des familles 2023	Unanimité
6	Demandes de subventions – Déblocage crédits réservés	Unanimité
7	Montluçon communauté : approbation de la révision libre des attributions de compensation pour l'exercice 2023	Unanimité
8	Avis sur la modification règlement intérieur salles publiques	Unanimité
9	Autorisation cession droit de chasse à l'amicale Crevantoise de chasse	26 voix pour, 2 abstentions (Mme Clémensat, Mr Dequaire)
10	Avis enquête publique implantation d'une centrale photovoltaïque par la société Centrale Solaire des Genêts	Unanimité,
11	Personnel communal : création de poste	Unanimité
12	Décision modificative n° 3	Unanimité
13	Versement subvention d'équipement à Montluçon Habitat pour la réhabilitation de la résidence Emile Guillaumin	Unanimité

Fait à Domérat, le 20 décembre 2022.

Le maire,



Pascale LESCURAT.

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)




OBJET :

221217-00

Le conseil municipal prend acte des rapports de commissions suivants :

- Commission « Culture » : mercredi 9 novembre 2022.
- Commission « Education » : mardi 15 novembre 2022.

 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,


Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

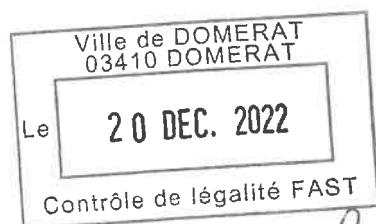
9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

OBJET : Information au
titre de l'article L 2122-
22 : signature d'une
convention de formation
des élus avec le Cidefe
pour l'année 2023.

221217-01



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



Madame le maire informe le conseil municipal, que dans le cadre de la
délégation que lui a confiée l'assemblée le 23 mai 2020, au titre de
l'article L 2122-22 du CGCT, elle a signé, avec le Cidefe, une convention
de formation concernant trois élus du conseil municipal conformément au
document ci-annexé.

Cette convention a été établie pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2023, pour un montant de 2 154 € TTC (718 € par élu, tarif
identique à celui de l'année 2022).

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022

LA FORMATION DES ÉLU·E·S CIDEFE

Convention 2023

relative à la formation des élu·es
entre la ville de

JONERAT

et le CIDEFE

Entre :

la **commune de**

JONERAT

Représentée par son·sa maire,

Pascaline LESCURAT

d'une part,

et le **Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elu·e·s**, association loi 1901 dont les statuts sont publiés au Journal Officiel du 28 octobre 1980 sous le numéro 80/1796, et dont l'agrément, comme organisme de formation des élu·es locaux·ales, a été renouvelé le 15 février 2019 par le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, sis 6 avenue du Professeur André Lemierre à Paris 20^{ème}, ci-après désignée CIDEFE,

Représenté par sa présidente Karina KELLNER,

d'autre part.

Exposé :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires (article L2123-12 et suivants du code général des collectivités territoriales), qui font de la formation un droit individuel pour chaque élu·e et une dépense obligatoire pour la collectivité, la commune prendra en charge les frais inhérents aux formations réalisées, en respectant le droit pour chaque élu·e de se former auprès de l'organisme agréé de son choix.

Dans ce cadre, les élu·es mentionné·es ci-après ont fait connaître leur volonté de suivre du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**, les sessions de formation proposées par le CIDEFE.

CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ÉTUDE ET DE FORMATION DES ÉLU·E·S
dont le siège social est situé au 233, rue Etienne Marcel - 93100 Montreuil, et l'adresse de gestion au
6, avenue du professeur André Lemierre - 75020 Paris - Tél: 01 48 35 50 00 - Mail: contact@cidefe.fr - www.cidefe.fr

Organisme agréé par arrêté ministériel du 1er juillet 1994 pour la formation des élu·e·s
Association loi 1901, déclarée à la préfecture de police le 10 octobre 1980 sous le n°80/1796
Siret 844 317 792 00019 - Numéro de DA : 11 75 63676 75

Ceci exposé, les parties ont convenu de s'entendre selon les termes suivants :

Article 1 : Objet

La présente convention **ouvre un accès illimité** au droit à la formation pour chaque bénéficiaire.

Ainsi, chaque bénéficiaire peut participer à autant de formations souhaitées, qu'elles soient de rayonnement national ou local.

Chaque bénéficiaire disposera d'un **espace personnel dédié** sur le site internet www.cidefe.fr - permettant notamment l'accès aux outils pédagogiques des formations - et d'une communication personnalisée.

Par ailleurs, un **accompagnement juridique de base**, lié à l'exercice du mandat est pris en charge dans le cadre de la convention.

En outre, chaque bénéficiaire recevra **la lettre numérique quotidienne** – Le Fil des Élu·e·s, CIDEFIL – consacrée à l'actualité des collectivités territoriales et à l'activité de formations du CIDEFE.

Article 2 : Contenu de l'offre illimitée de formation

La programmation du CIDEFE traite d'une cinquantaine de thèmes différents et se concrétise par l'élaboration de plus de 120 formations nationales et territoriales par an.

Les sessions s'articulent autour de trois types de formations :

- **Des formations pratiques**

Ces formations sont d'une utilité immédiate dans l'exercice du mandat, leur contenu est précis et permet de répondre aux interrogations des élu·es. Elles sont assurées par des professionnel·les du domaine concerné, par des cadres de la fonction publique.

Exemples de thèmes abordés : Comprendre le budget communal, appréhender le rôle de l'élu·e et l'organisation territoriale de la République, maîtriser la prise de parole en public, assurer sa présence sur les réseaux sociaux, appréhender les relations entre élu·es et administration...

- **Des formations « politiques publiques »**

Ces formations s'attachent à accompagner le développement de politiques publiques locales en tout domaine, par l'apport d'intervenant·es universitaires, d'expert·es, d'élu·es.

Exemples de thèmes abordés : Développer une politique locale en direction des seniors, mettre en oeuvre une politique locale de santé, comprendre les enjeux d'une politique du sport, affirmer la démocratie locale, développer une politique de prévention et de sécurité...

- **Des formations d'actualité**

Ces formations permettent un décryptage de l'actualité des collectivités et des nouvelles lois et règles en vigueur.

Article 3 : Élu·es bénéficiaires

Sont seul·es bénéficiaires de la présente convention les élu·es qui ont fait connaître leur volonté de suivre les sessions du CIDEFE en contresignant la liste annexée.

Article 4 : Certificat et attestation

A l'issue du stage ou de la session de formation, l'organisme délivre à l'élu·e un certificat précisant la nature exacte de la formation reçue. Dans certains cas définis par l'article R1221-22 du CGCT, il est en outre délivré à l'élu·e une attestation constatant sa fréquentation effective du stage ou de la session.

Article 5 : Conditions financières

La commune de DOMERAT réglera au CIDEFE la somme, toutes taxes comprises, de 718 € par élève concerné-e, soit, pour l'ensemble des élèves désignés à l'article 3, la somme de 2154 € TTC
Dont TVA à 20 % 353 €

Article 6 : Règlement

Le CIDEFE, après réception de la présente convention signée, enverra une facture à la commune en vue du règlement.


Article 7 : Avenant

Il est convenu entre les parties qu'un avenant à la présente convention pourra intervenir en cours d'année pour tenir compte des modifications du nombre d'élèves, de leur identité, du montant facturé.

Fait le Domerat, le 7 décembre 2022.

Présidente du CIDEFE
Karina KELLNER


CIDEFE
6 Avenue du Professeur André Lemierre
75020 PARIS
compte n° 08139052556-08


Maire de Domerat,
Alfred Leseurat

Liste des élèves bénéficiaires de la convention (Article 3)

Nom Prénom	Fonction	Adresse Postale	E-mail	Portable	Signature

Liste des élu-es bénéficiaires de la convention (Article 3)

Nom Prénom	Fonction	Adresse Postale	E-mail	Portable	Signature

Tarifs TTC 2023

CONVENTION ANNUELLE (du 1^{er} janvier au 31 décembre)*
Prix TTC par élu-e municipal-e

(conseiller-es municipaux-ales, adjoint-es au maire, maires)

	Si - de 20 élu-es conventionné-es	Si + de 20 élu-es conventionné-es
Commune de moins de 1 000 habitant-es	252 €	/
Commune de 1 000 à 3 499 habitant-es	429 €	375 €
Commune de 3 500 à 9 999 habitant-es	718 €	622,50 €
Commune de 10 000 à 19 999 habitant-es	870 €	755 €
Commune de 20 000 à 39 999 habitant-es	1 080 €	935 €
Commune de 40 000 à 49 999 habitant-es	1 162 €	1 005 €
Commune de 50 000 à 99 999 habitant-es	1 428 €	1 235 €
Commune de 100 000 à 199 999 habitant-es	1 734 €	1 500 €
Commune de 200 000 habitant-es et plus	2 000 €	/

*Pour un nombre illimité de formations du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ÉTUDE ET DE FORMATION DES ÉLU-E-S
dont le siège social est situé au 233, rue Etienne Marcel - 93100 Montreuil, et l'adresse de gestion au
6, avenue du professeur André Lemierre - 75020 Paris - Tél : 01 48 35 50 00 - Mail : contact@cidefe.fr - www.cidefe.fr
Organisme agréé par arrêté ministériel du 1er juillet 1994 pour la formation des élu-e-s
Association loi 1901, déclarée à la préfecture de police le 10 octobre 1980 sous le n°80/1796
Siret 844 317 792 00019 - Numéro de DA : 11 75 63676 75



Ville de
DOMÉRAT

Mairie de DOMERAT

Convention formation élus Cidefe 2023

Liste des bénéficiaires :

Nom	Fonction	Adresse	Mail
Corinne CHIROL	Conseillère municipale	18, impasse Vincent Scotto 03410 DOMERAT	c.chirol@domerat.agglo-montlucon.fr
Joël LEFEBRE	Conseiller municipal	18, impasse Vincent Scotto 03410 DOMERAT	j.lefebvre@domerat.agglo-montlucon.fr
Virginie AURAT	Conseillère municipale	19, rue des Lupins 03410 DOMERAT	v.aurat@domerat.agglo-montlucon.fr

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAU..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.

OBJET : Information au
titre de l'article L 2122-
22 : signature d'une
convention d'objectifs et
de financement avec la
CAF relative au contrat
local d'accompagnement
à la scolarité (CLAS).

221217-02

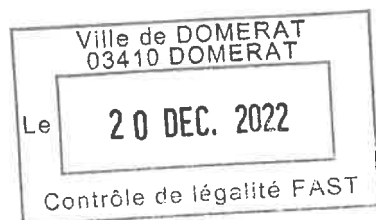
Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)

Madame le maire rappelle à l'assemblée la démarche de mise en œuvre
par la ville de Domé rat d'un PEDT (projet éducatif de territoire) auquel
sont adossés les projets pHARe (lutte contre le harcèlement scolaire) et
CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Le CLAS, financé par la caisse d'allocations familiales, est un dispositif
comprenant trois volets : l'accompagnement à la scolarité, l'ouverture
culturelle et le soutien à la parentalité.

La ville de Domé rat, remplissant tous les critères requis, vient d'obtenir
la validation de son projet par la CAF pour 5 collectifs d'enfants.

Madame le maire informe les membres du conseil municipal, que dans le
cadre de la délégation que lui a confiée l'assemblée, au titre de l'article L
2122-22 du CGCT, elle a signé, avec la caisse d'allocations familiales de
l'Allier, la convention d'objectifs et de financement correspondante
conformément aux documents ci-annexés.



La présente convention, conclue pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour :

- Le contrat local d'accompagnement à la scolarité,
- Les bonus associés.

Le conseil municipal,

PREND acte des informations communiquées par madame le maire.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés

Septembre 2022

Année : 2022-2023

Gestionnaire : Commune de Domérat

Structure : CLAS

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité « Clas » et des bonus associés constituent la présente convention.

Entre :

La Commune de Domérat, représentée par Madame Pascale LESCURAT, Maire, dont le siège est situé 7 rue Treignat – 03410 Domérat

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Allier, représentée par Madame Frédérique ROYON Directrice, dont le siège est situé 9/11 rue Achille Roche – 03013 Moulins Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Article 1- L'objet de la convention

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit l'ambition de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). Leur singularité au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/école doit cependant être renforcé par un financement plus en lien avec ces exigences.

1.1 - Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des Caf en matière de soutien à la parentalité. Il contribue également à l'offre globale des Caf en direction des familles dans le cadre de la scolarité et des études de leurs enfants. A ce titre, en complémentarité du versement des prestations, allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, puis aide au logement des étudiants, il vise à une meilleure égalité des chances, à la prévention de l'échec scolaire.

Elles ont lieu en dehors du temps de l'école, sont distinctes des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires.

Elles sont articulées avec les projets des établissements scolaires et les actions menées par les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Centrées sur l'enfant, les actions doivent susciter son adhésion et celle de sa famille, faciliter les relations entre les familles et

l'école, accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leur(s) enfant(s).

Mis en œuvre en partenariat, le Clas s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Enfin, son action s'inscrit dans une démarche de développement et de lien social, notamment lorsqu'elle est portée par des centres sociaux ou des associations de proximité.

1.2 - Les objectifs poursuivis par les bonus

La mise en œuvre des bonus vise à soutenir et encourager le déploiement de nouvelles actions plus qualitatives au sein des Clas et à doter les porteurs de projets de moyen d'action renforcés sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des parents mobilisables au regard des spécificités du projet.

Il vise à mieux accompagner financièrement le porteur de projets en vue de conduire des actions renforcées sur les 2 axes d'interventions suivants :

- Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des Clas en dotant les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, afin qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants.

Ce bonus permet le financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, ou l'achat de matériel spécifique lié à l'organisation de ces activités et tout particulièrement de matériel numérique.

- Bonus « parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets Clas sur le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions visant à :

- Soutenir l'accompagnement global des parents autour de thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- Proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire (notamment au moment de l'entrée au collège et lycée) et d'accès aux droits en matière de scolarité (appui à la constitution des dossiers de bourses) ;
- Soutenir les parents dans les usages numériques de leurs enfants ou d'aides à l'appropriation des outils nécessaires pour le suivi de la scolarité des enfants (ex : utilisation du logiciel Pronotes).
- Proposer le cas échéant, des actions sur-mesure pour les parents en ayant le plus besoin, notamment les familles pouvant être très éloignées de l'école en raison de leur difficulté

d'usage avec la langue française : par exemple, le public ciblé par les actions éducatives familiales (Aef) développées par l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme (Ancli).

Article 2 - L'éligibilité à la prestation de service Contrat local d'accompagnement à la scolarité

Pour pouvoir bénéficier d'un financement de la branche famille au titre de la Ps Clas, les projets doivent répondre aux différents critères définis dans le référentiel national de financement des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf.

L'agrément par le comité des financeurs (émanation du comité départemental parentalité du Schéma départemental services aux familles) des projets présentés est une condition nécessaire pour le versement de la Ps Clas. Il permet de valider l'adéquation des actions aux besoins des territoires et de vérifier que leur contenu s'inscrit bien dans le respect de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité, cosignée par la Cnaf en 2001.

Comme le précise la charte, les actions Clas ont lieu en dehors des temps de l'Ecole et sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les actions retenues, doivent répondre aux principes et modalités d'action prévues dans la charte et positionner la famille comme un partenaire des actions mises en place, lui reconnaissant ses capacités éducatives. Cette reconnaissance du rôle des parents dans leur fonction éducative auprès de leurs enfants et leur implication dans le dispositif doit se traduire par des actions concrètes.

Ainsi, les projets Clas doivent obligatoirement développer de manière cumulative les 4 axes d'interventions prioritaires suivants et développer des actions en réponse aux objectifs opérationnels suivants :

➤ Sur l'axe d'intervention en direction des enfants et des jeunes :

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en mobilisant les ressources locales (bibliothèques médiathèques, etc.) et en organisant des sorties culturelles (musées, exposition, etc.) ;
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt en développant leurs capacités de vie collective ;
- Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein du groupe Clas ;
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex/mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

➤ Sur l'axe d'intervention auprès des parents :

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants ;
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents ;
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école ;

- Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex/ acteurs du soutien à la parentalité) ;
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers.

➤ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école :**

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et ou conseillers principaux d'éducation, et ou les enseignants ;
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas ;
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan.

➤ **Sur l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire :**

- Être en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Les actions Clas doivent s'inscrire dans une régularité de mise en œuvre durant l'année. Aussi les actions ponctuelles et non suivies ne peuvent pas bénéficier d'un financement au titre de la prestation de service Clas.

Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité s'adresse aux enfants scolarisés du CP au lycée qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Toute action relevant exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire (qu'elles soient conduites dans un cadre individuel ou collectif) n'est pas éligible à un financement au titre de la Ps Clas.

Pour faciliter la relation de confiance avec et entre chaque enfant, un collectif composé de 8 à 12 enfants maximum¹.

Chaque collectif d'enfants doit être encadré et animé par 2 ²intervenants professionnels et/ou bénévoles pour permettre une prise en compte et une écoute individualisée des enfants et ou des jeunes.

L'éligibilité au bonus « enfants » et « parents »

¹ En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques liées à la mobilité, un nombre minimum de 5 enfants par collectif est accepté. Il en est de même pour un collectif d'enfants qui accueillent un enfant en situation de handicap nécessitant une attention renforcée de la part des animateurs.

² En milieu rural, l'encadrement par un animateur pour un collectif inférieur à 8 enfants est accepté

Pour pouvoir bénéficier d'un financement bonus « enfants » ou « parents » le gestionnaire devra informer la Caf en décrivant précisément dans le cadre de sa demande de financement l'action qui sera conduite tout au long de l'année en direction des enfants et /ou des parents

Au regard du projet développé et /ou présenté, la Caf valide l'attribution d'un bonus ou des deux bonus. Le gestionnaire bénéficie d'un bonus forfaitaire dont le montant relève d'un barème national³ publié par la Cnaf.

Article 3 - Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et des bonus

3.1 - Les modalités de calcul de la Ps Clas

La Caf verse une prestation de service, à partir d'un prix de revient limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Elle se calcule de la façon suivante :

$\text{Le montant de la Ps} = (\text{prix de revient limité au plafond}^4 \text{ Cnaf} \times 32,5\%) \times \text{nombre de collectifs d'enfants}^5$

$$\text{Prix de revient réel} = \text{Total des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensée pour l'année scolaire} / \text{nombre de collectifs d'enfants}^6$$

Chaque année, la Cnaf diffuse les montants des prix plafonds retenus pour le calcul de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité ».

Le prix plafond de la Ps Clas est celui de l'année d'ouverture du droit c'est à dire N pour l'année scolaire de septembre N à juin N+1.

Les actions financées doivent bénéficier de co-financement. Le montant total, des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du cout total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service.

3.2 – Les modalités de calcul des bonus « enfants » et « parents »

Afin de permettre une meilleure solvabilisation de ces projets les plus qualitatifs, une bonification d'un montant maximum tel que défini par la Cnaf est prévue tant sur l'axe d'intervention auprès des enfants que sur l'axe d'intervention auprès des parents.

³ Tel que défini par la Cnaf. En 2022, le montant des bonus chacun est de 305 €

⁴ Si le prix de revient réel < prix de revient plafond déterminé selon par la Cnaf, retenir le prix de revient réel

Si le prix de revient réel > prix de revient plafond déterminé par la Cnaf, retenir le prix de revient plafond déterminé par la Cnaf

⁵ En fonction des actions réalisées dans la limite des actions validées par l'instance décisionnaire

⁶ La définition de la notion d'un « collectif d'enfants » : un collectif d'enfants est un groupe constitué de 8 à 12 enfants maximum qui se réunit durant toute l'année scolaire dans un même lieu, accessible aux parents. En milieu rural, en raison de la spécificité territoriale et notamment des problématiques de mobilité, un nombre de 5 enfants minimum au sein d'un collectif d'enfants est accepté.

Pour pouvoir bénéficier de ces bonus par collectif « d'enfants », le porteur de projet doit mettre en place un projet socio-éducatif organisés sur l'année scolaire et répondre aux critères précisés ci-dessous :

Conditions d'attribution du bonus « enfants »

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé ;
- L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles.

Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf

Conditions d'attribution du bonus « parents »

Le critère ci-dessous est obligatoire :

- L'action Clas porte sur un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire.

Un des 3 critères cités ci-dessous sont mis en œuvre :

- L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action ;
- Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique ;
- L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF.

Le montant du bonus pour ce critère relève d'un barème national publié par la Cnaf.

L'atteinte de ces objectifs est vérifiée par la Caf, sur la base du bilan de réalisation de l'action. Le versement du financement des bonus est conditionné au développement de ces objectifs.

3.3 - Les modalités de versement de la Ps « Clas » et des bonus

- Le versement de la Ps « Clas »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées à l'Article 5 et suivants de la présente convention, produites au plus tard le 30/09 de l'année de fin de droit (N-N+1).

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 31/12 de l'année de fin du droit (N-N+1) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Clas, la Caf versera :

"Pour la partie Septembre à Décembre N : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

Pour la partie Janvier à Août N+1 : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

- Le versement des bonus

Le versement du financement des bonus « enfants » et/ou « parents » est conditionné au développement des actions conformément aux critères définis en son article 1.2- Les objectifs poursuivis par les bonus et de la production de la pièce justificative prévue à l'Article 5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus.

Concernant le versement d'acompte relatif aux bonus, la Caf versera :

"Pour la partie Septembre à Décembre N : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de septembre à décembre N, acompte versé en une fois.

Pour la partie Janvier à Août N+1 : Taux d'acompte = 70% préconisé de l'activité de janvier à août N+1, acompte versé en une fois."

Article 4 - Les engagements du gestionnaire

4.1 - Au regard de l'activité du service

Les actions d'accompagnement doivent être conformes à l'agrément délivré par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.

Seuls les opérateurs présentant des projets répondant à l'ensemble des conditions cumulatives figurant dans le référentiel national de financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas) par les Caf peuvent prétendre à un financement à la Ps Clas.

Le gestionnaire s'engage annuellement à contribuer à la campagne de remontées des données d'activité du Clas via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr »

4.2 - Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée, via l'espace en ligne dédié mis à sa disposition sur le « Caf.fr ».

4.4 -Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations Urssaf,
- D'assurances,
- De recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

En application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au contrat d'engagement républicain. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*)

4.5 - Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et du financement supplémentaire correspondant aux bonus associés s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

5.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. - Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts datés et signés	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Capacité du contractant	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, BIC IBAN	

Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET - Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	
Pérennité	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois

5.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature de la reconduction ou du renouvellement de la convention
------------------------------	---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

Projet	Projet Contrat local d'accompagnement à la scolarité	Contrat local d'accompagnement à la scolarité
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs/ Nombre d'enfants par collectif)	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants/collectif)
Eléments financiers	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention	Budget prévisionnel de l'année scolaire de la convention

5.3 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite prestation de service « Clas »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	Budget prévisionnel N.	Compte de résultat de l'année scolaire (correspondant à 4/10ème de l'année N et 6/10ème de l'année N+1) détaillée pour chaque action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs...)
Activité	Activité prévisionnelle et descriptif de l'action (Nombre de collectifs, nombre d'enfants par collectifs)	Etat de réalisation de l'action (Nombre de collectif/ Nombre d'enfants par collectifs)

5.4 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement des bonus

Nature de l'élément justifié	
Activité	Bilan de réalisation de l'action

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service au projet « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au porteur de projets l'actualisation des conditions de la Prestation de service « Clas » notamment le prix plafond.

Article 7 - L'évaluation et le contrôle

7.1 - Le suivi des engagements et évaluation des actions

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des développements tel que prévus dans les actions permettant les bonus le cas échéant.

Il est préconisé de compléter l'évaluation par l'organisation de visites de terrain des actions conduites par les Clas.

7.2 - Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.... La Caf peut être

amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2022 au 31/08/2023.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention

Article 9 – La fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la durée et la révision des termes » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 - Les recours

- **Recours amiable**

La prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » et les bonus associés étant des subventions, Monsieur ou Madame le (la) directeur (rice) de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

Fait à Moulins,	Le 17/10/2022,	En 2 exemplaires
La Caf  Frédérique ROYON		 Le gestionnaire Pascale LESCURAT

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. A cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens fraternels et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine. Elle promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de tous et de toutes. Elle garantit le respect de l'ordre et du respect des droits. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale ou religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PRÉSÉLTISSME

La laïcité offre à chacun, et à chacun, les conditions d'exercice de son libre arbitre et de sa citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empièterait sur chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions idéologiques, politiques ou religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Les allégués ne peuvent être une excuse de l'absence au service public en raison de ses convictions et de leur expression. Les salariés ne peuvent pas le non-fondement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps de activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'ils garantissent la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles et le sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par les attitudes et les pratiques entre les usagers, les autres. Ces attitudes partagées et encouragées sont : l'accueil, l'accueil, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est à l'œuvre dans une société plus juste et plus fraternelle, portée de services pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appréciation de la laïcité sont exercées par la mise en œuvre de formes d'information, de formations, la création d'unités et de lieux adaptés. Elles ont une place importante dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'impartialité vis à vis des usagers et l'accueil de tous, dans une organisation est prise en considération dans les modalités des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement constants.



Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉRAT**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.

OBJET : Autorisation
anticipée d'investissement
exercice 2023.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)

221217-03

En 2023, comme chaque année, la commune adoptera son budget après
le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Afin de permettre d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut,
entre le 1^{er} janvier 2023 et le vote du budget, engager, liquider et
mandater des dépenses d'investissement, sous réserve d'une
autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des
crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent
(article L 1612-1 du CGCT).

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de
la dette venant à échéance avant le vote du budget ne sont pas
concernées par cette mesure d'autorisation, l'exécutif étant en droit de
les mandater en application du même article L 1612-1.

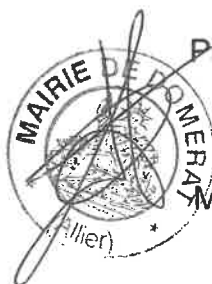


En application de ces dispositions, il est proposé à l'assemblée d'autoriser madame le maire, dans l'attente du vote du budget 2023, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts sur l'exercice précédent, ce montant étant établi sur la base du vote du budget primitif et des décisions modificatives de l'année 2022, à l'exclusion des restes à réaliser de l'année 2022, soit :

Chapitres	Crédits d'investissement ouverts au BP 2022 + DM	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2023
20	66 100 €	16 525 €
21	524 991,54 €	131 247 €
23	1 402 408,46 €	350 602 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



OBJET : Tarifs 2023.

221217-04

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs 2023 conformément au document ci-annexé.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022

a/ Tarifs de l'accueil périscolaire

Il est proposé au conseil municipal de maintenir pour l'année 2023 les tarifs à l'identique de ceux votés en 2022 conformément au tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient	Tarif accueil périscolaire 2023 (au quart d'heure)
1ère tranche	0-550	0,21
2ème tranche	551-800	0,25
3ème tranche	801-1 125	0,34
4ème tranche	+ 1 125	0,42
Hors commune		0,48

b/ Tarifs restaurant scolaire et supplément Alsh

Dans l'attente de la prise en compte du résultat de la consultation de renouvellement du marché de restauration scolaire, il est proposé au conseil municipal de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs votés en 2022 pour le restaurant scolaire et le supplément Alsh conformément au tableau ci-dessous :

Tranches	Quotient	ALSH – supplément sortie ou camp	Restaurant scolaire
1ère tranche	0-550	2.12	2.16
2ème tranche	551-800	2.87	2.70
3ème tranche	801-1 125	3.50	3.24
4ème tranche	+ 1 125	4.24	3.78
Hors commune		4.56	4.12

c/ Tarifs salles publiques

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver pour l'année 2023, les tarifs de location du **centre municipal Albert-Poncet**, conformément au tableau ci-dessous :

Centre Poncet 2023	Assoc/Organismes divers domérais		Assoc/Organismes hors Domérais		Manifestation commerciale
	Manifestations gratuites	Manifestations payantes	Manifestations gratuites	Manifestations payantes	
Grande salle (+ hall)	220 €	260 €	430 €	540 €	870
Salle de liège (+ hall)	90 €	120 €	190 €	250 €	450
Hall seul	30 €	40 €	70 €	80 €	100
Clubs	0	40 €	0	45 €	45
Cuisine	100€	120 €	130 €	140 €	165
Bar	20 €	30 €	45 €	55 €	80
Loges	0	15 €	0	30 €	0
Vestiaires	Gratuit				
Sono grande salle	15 €	20 €	30 €	40 €	55
Sono salle liège	10 €	15 €	20 €	25 €	35
Rétro projecteur	gratuit				
Percolateur	gratuit				

Il est également proposé au conseil municipal d'approuver, pour l'année 2023, les tarifs de location de l'espace Jean-Desgranges, conformément au tableau ci-dessous :

Espace Jean-Desgranges 2023	Résidents/Assoc domérais	Résidents/Assoc hors Domérais
Salle restauration week-end	350 €	510 €
Salle restauration à la journée et en semaine (*)	170 €	
Préau week-end	170 €	250 €
Préau à la journée et en semaine (*)	80 €	
Salle de restauration + Préau	450 €	680 €
Cuisine + vaisselle week-end ou en semaine	100	130 €
Sono	30 €	30 €

(*) Tarif réservé aux associations domérais sur autorisation exceptionnelle.

Gratuité de location pour :

- les assemblées générales des associations locales
- les arbres de Noël des écoles de Domérais
- Une salle gratuite 1 fois par an (salle de restauration Espace J Desgranges ou Salle de Liège A-Poncet ou grande salle A-Poncet), pour l'organisation d'un repas organisé par les associations locales à l'attention de leurs adhérents

NB : Toute salle sera payante pour les activités, type concours de belote, loto, braderie/bourse...

d/ Les autres tarifs

Il est proposé à l'assemblée de maintenir pour 2023, sauf pour ce qui concerne le remplacement de la vaisselle de l'espace Jean-Desgranges, les tarifs à l'identique de ceux votés pour 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Tarifs 2023 - délibération du 17 décembre 2022

Centres de responsabilité		Libellé	2023
020	Administration	Copie A4	0.10
020	Administration	Copie A3 – reprographie liste électorale (fourniture de papier)	0.20
026	Cimetière Quérais	Concession 30 ans – 1 place avec cuve	136.00
026	Cimetière	Concession 30 ans – 2,5 m ²	196.00
026	Cimetière	Concession 30 ans – 3,75 m ²	265.00
026	Cimetière Quérais	Concession 50 ans – 1 place avec cuve	513.00
026	Cimetière	Concession 50 ans – 2,5 m ²	678.00
026	Cimetière	Concession 50 ans – 3,75 m ²	852.00
026	Cimetière	Concession 50 ans – 5 m ²	1 000.00
026	Cimetière	Columbarium ou cavurnes (2 urnes) 30 ans	311.00
026	Cimetière	Columbarium ou cavurnes (2 urnes) 50 ans	520.00

026	Cimetière	Cuve (cimetière paysager) – 6 places	2 720.00	(**)
026	Cimetière	Cuve (cimetière paysager) – 4 places (du n° 97 au 103)	2 410.00	(***)
026	Cimetière	Cuve (cimetière paysager) – 4 places (du n° 104 au 107 + le n° 120)	2 646.00	(****)
026	Cimetière	Cuve (cimetière paysager) – 1 place (du 151 au 155)	2 132.00	(*****)
026	Cimetière	Cuve (cimetière paysager) – 2 places (du 129 au 150)	2 288.00	(*****)
026	Cimetière	Ouverture de la case du columbarium	31.00	
026	Cimetière	Dispersion des cendres sur le jardin du souvenir	gratuit	
026	Cimetière	Pose de la stèle	66.00	
026	Cimetière	Caveau provisoire par jour	1.07	
026	Cimetière	Vacation de surveillance (L 2213-14)	22.00	
251	Restaurant scolaire	Repas enseignant	5.20	
251	Restaurant scolaire	Repas AVS et stagiaires en milieu scolaire	2.70	
251	Restaurant scolaire	Base demi-heure périsco	0.42	
321	Médiathèque	Consultation internet – heure	gratuit	
321	Médiathèque	Consultation internet – demi-heure	gratuit	
321	Médiathèque	Copies A4 NB : tarif monnayeur à la copie	0.10	
321	Médiathèque	Copies A3 NB : tarif monnayeur à la copie	0.20	
321	Médiathèque	Copies A4 couleur : tarif monnayeur à la copie	0.50	
321	Médiathèque	Copies A3 couleur : tarif monnayeur à la copie	0.70	
321	Médiathèque	Impression documents via espace multimédia : De la 1 ^{ère} à la 20 ^{ème} page A partir de la 21 ^{ème} page (tarif à la feuille)	gratuit 0.10 €	
321	Médiathèque	Remplacement support numérique et jeux détériorés, perdus ou volés	Valeur d'achat	
321	Médiathèque	Vente catégorie beaux livres – Brad'livres (à l'unité)	1.00	
321	Médiathèque	Vente 5 documents (romans, BD, CD...) – Brad'livres	1.00	
321	Médiathèque	Renouvellement carte de lecteur	2.70	(*)
321	Médiathèque	Carte perdue	2.70	(*)
321	Médiathèque	Pénalités de retard – 2 semaines	2.50	(*)
321	Médiathèque	Pénalités de retard – 4 semaines	8.50	(*)
321	Médiathèque	Pénalités de retard – 8 semaines	16.50	(*)
321	Médiathèque	Pénalités de retard au-delà de 12 semaines	16.50 + montant forfaitaire	(*)
321	Médiathèque	0-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, rmistes	gratuit	(*)
321	Médiathèque	HA – 0-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, rmistes	6.00	(*)
321	Médiathèque	Adultes	11,00	(*)
321	Médiathèque	HA – adultes	16.00	(*)
321	Médiathèque	Collectivités	gratuit	(*)
321	Médiathèque	HA – collectivités	16.00	(*)
321	Médiathèque	Ayant droits d'un comité d'entreprise ayant signé une convention avec Domérat (agglo et hors agglo)	gratuit	(*)
321	Médiathèque	Perte, détérioration – Livre jeunesse, BD, livres de poche	11.00	(*)
321	Médiathèque	Perte, détérioration – Livre courant	21.00	(*)
321	Médiathèque	Perte, détérioration – Beau livre	41.00	(*)
321	Médiathèque	Perte, détérioration – Disque compact, partition	24.00	(*)
321	Médiathèque	Perte, détérioration – CD, DVD	33.00	(*)
321	Médiathèque	Perte, détérioration – cassette vidéo	28.00	(*)
412	Équipements de loisirs	Remplacement vaisselle espace Jean Desgranges :		

412	Équipements de loisirs	Assiette plate Ø 24 cm	6,00
412	Équipements de loisirs	Assiette plate Ø 20 cm	5,00
412	Équipements de loisirs	Assiette creuse Ø 21,5 cm	6,00
412	Équipements de loisirs	Soucoupes à déjeuner Ø 16 cm	4,00
412	Équipements de loisirs	Soucoupe Ø 12,2 cm	4,00
412	Équipements de loisirs	Tasse à café 9 cl	4,00
412	Équipements de loisirs	Carafe 1L	4,00
412	Équipements de loisirs	Verre à vin 20 cl	2,50
412	Équipements de loisirs	Verre à eau 26 cl	2,50
412	Équipements de loisirs	Flûte 17 cl	2,50
412	Équipements de loisirs	Verre à vin 11 cl	3,00
412	Équipements de loisirs	Verre à digestif	1,00
412	Équipements de loisirs	Verre à bière	3,50
412	Équipements de loisirs	Verre de bar apéritif	1,50
412	Équipements de loisirs	Coupe à glace	2,50
412	Équipements de loisirs	Saladier 2,6 L / 23 cm	3,50
412	Équipements de loisirs	Bols 0,5 L / 14 cm	1,50
412	Équipements de loisirs	Plat 41 x 28 cm	10,00
412	Équipements de loisirs	Plat gratin 38 cm	16,00
412	Équipements de loisirs	Plat ovale 46 cm	11,50
412	Équipements de loisirs	Légumier à oreilles 38 cm	11,50
412	Équipements de loisirs	Panière à pain	5,50
412	Équipements de loisirs	Fourchette table	2,50
412	Équipements de loisirs	Cuillère à soupe	2,50
412	Équipements de loisirs	Cuillère à café	1,50
412	Équipements de loisirs	Cuillère de service	2,50
412	Équipements de loisirs	Fourchette de service	2,50
412	Équipements de loisirs	Fourchette à poisson	2,50
412	Équipements de loisirs	Couteau à poisson	2,50
412	Équipements de loisirs	Couteau de table (lame de scie)	3,50
412	Équipements de loisirs	Couteau bout rond polypro (steak)	1,00
412	Équipements de loisirs	Louche	3,50
412	Équipements de loisirs	Plateau rectangulaire	14,50
412	Équipements de loisirs	Plateau rond Ø 36 cm	18,00
412	Équipements de loisirs	Socle sac poubelle	124,50
412	Équipements de loisirs	Pédale socle sac poubelle	25,00
412	Équipements de loisirs	Allume-gaz	5,00
412	Équipements de loisirs	Coupe-pain	195,00
412	Équipements de loisirs	Protection coupe-pain	25,00
412	Équipements de loisirs	Tire-bouchon	12,00
412	Équipements de loisirs	Casserole Ø 16 cm	27,00
412	Équipements de loisirs	Casserole Ø 18 cm	30,00
412	Équipements de loisirs	Casserole Ø 20 cm	33,50
412	Équipements de loisirs	Casserole Ø 24 cm	40,50
412	Équipements de loisirs	Casserole Ø 28 cm	54,00
412	Équipements de loisirs	Pince	4,00
414	Équipements de loisirs	Location podium roulant	500.00
64	Crèche/RAM	Salles de réunion	gratuit
91	Foire et marchés	Marché de détail du vendredi, ml	0.30
91	Foire et marchés	Activité commerciale hors jour de marché, le m ²	0.20

91	Foire et marchés	Attractions foraines (tir, manèges, jeux, loteries, confiseries), le m ² par jour	0.10
91	Foire et marchés	Autres activités foraines (cirque, ménageries...) le m ² par jour	0.10

(*) Tarifs communs à toutes les médiathèques de la Communauté d'Agglomération de Montluçon. Délibération n° 160225-04

(**) Application de la délibération 110127-07

(***) Nouveau marché applicable au 01/01/2016

(****) nouveau marché notifié le 06/06/2017

(*****) nouveau marché notifié le 14/02/2019

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Date de l'affichage de la
convocation :

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

20 décembre 2022

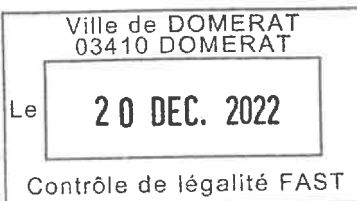
Excusée : Mme BRUNET.

OBJET : Structure petite
enfance : participation des
familles 2023.

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)

221217-05

La tarification appliquée aux familles par les établissements d'accueil du
jeune enfant (Eaje) doit respecter le barème national des participations
familiales. Etabli par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
ce barème est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement
ou occasionnellement leur enfant à un Eaje bénéficiant de la prestation
de service unique.



Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de
participation familiale, variable selon le type d'Eaje (micro-crèches et
accueils collectifs d'une part et crèche familiale ou parentale d'autre part),
le nombre d'enfant à charge et les ressources de la famille.

Le tarif horaire d'une place d'accueil en Eaje est en effet calculé à partir
d'un taux de participation familiale appliqué aux ressources de la famille.
Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées
par un plancher et un plafond. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les
montants de ressources plancher et plafond auxquels s'appliquent ce
barème s'établissent comme suit :

- Ressources mensuelles plancher : 754,16 €, soit 9 049,92 € annuels
(712,33 € en 2022),

.../...

- *Ressources mensuelles plafond : 6 000 €, soit 72 000 € annuels (identique à 2022)*

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le taux de participation familiale par heure facturée, conforme au barème national établi par la caisse nationale des allocations familiales, s'établit comme suit en accueil collectif (inchangé par rapport à 2022) :

<i>Nombre d'enfants</i>	<i>Taux applicable au revenu mensuel</i>
<i>1 enfant</i>	<i>0,0619 %</i>
<i>2 enfants</i>	<i>0,0516 %</i>
<i>3 enfants</i>	<i>0,0413 %</i>
<i>4 enfants</i>	<i>0,0310 %</i>
<i>5 enfants</i>	<i>0,0310 %</i>
<i>6 enfants</i>	<i>0,0310 %</i>
<i>7 enfants</i>	<i>0,0310 %</i>
<i>8 enfants</i>	<i>0,0206 %</i>
<i>9 enfants</i>	<i>0,0206 %</i>
<i>10 enfants</i>	<i>0,0206 %</i>

Considérant ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver la tarification familiale de l'accueil collectif de la ville de Domérat pour l'année 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs tels que ci-dessus présentés pour l'année 2023.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



OBJET : Demandes de
subventions : déblocage
crédits réservés.

Il est rappelé à l'assemblée sa délibération du 9 avril 2022 relative au
vote des subventions allouées aux associations.

221217-06

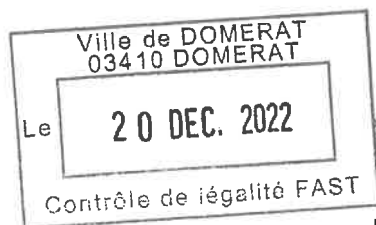
Considérant que :

- Le comité des fêtes avec l'organisation du marché de Noël,
- L'association « Amitié Nature » avec l'organisation de la corrida de Noël,

ont réalisé les évènements annoncés lors de leur demande de
subvention,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des
subventions complémentaires suivantes :

- Le comité des fêtes : 1 650 €,
- L'association « Amitié Nature » : 1 000 €.



Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le déblocage des crédits réservés conformément aux éléments ci-dessus exposés.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.



Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



OBJET : Montluçon
communauté :
approbation de la révision
libre des attributions de
compensation pour
l'exercice 2023.

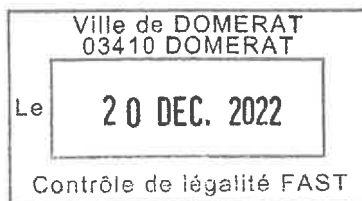
221217-07

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de
charges du 14 juin 2019 approuvé par les communes membres de la
communauté d'agglomération,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2022
approuvant le recours à la méthode dite de révision libre des attributions
de compensation et fixant leurs montants 2023 révisés,

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'en application des
dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
l'attribution de compensation de la commune de Domérat s'élevait en
2022 à 1 522 535,64 euros.

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique qui
s'applique sur le territoire, les attributions de compensation permettent
de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la communauté et
des communes membres, en assurant la neutralité des transferts de
charges et de ressources.

.../...



Il est toutefois rappelé qu'au-delà des opérations liées spécifiquement à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et aux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation peut être modifié de façon dérogatoire dans plusieurs cas de figure prévus par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

En particulier le 1°bis du V de l'article précité dispose que le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du dernier rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de révision le montant de son attribution ne varie pas. Inversement cette décision ne fait pas obstacle à l'évolution des attributions des autres communes qui seraient concernées par la révision libre et auraient délibéré en ce sens.

Afin de prendre en compte des remboursements de transports scolaires opérés par la commune en direction des familles, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de ces précisions, approuver la modification dérogatoire de son attribution de compensation conformément à la procédure de révision libre décrite ci-avant.

Ainsi, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver** la modification de l'attribution de compensation de la commune au titre de l'exercice 2023, dans le cadre de la procédure de révision libre, qui s'établira à un montant global de 1 536 380,64 euros.
- **Autoriser** madame le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la modification telle que ci-dessus présentée et **AUTORISE** madame le maire à signer tous documents à intervenir.



Pascale LESCURAT,

* Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

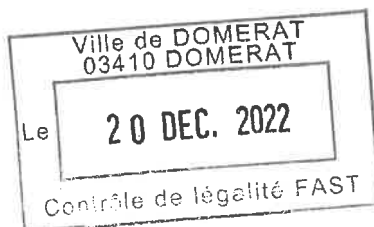
9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

OBJET : Avis sur la
modification du règlement
intérieur des salles
publiques.

221217-08



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLÉAU,

Secrétaire de séance.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLÉAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



Madame le maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur
des salles publiques a été actualisé, notamment son annexe relative au
protocole de rangement et de nettoyage.

L'assemblée est invitée à approuver le nouveau règlement proposé
conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur le nouveau règlement intérieur des salles
publiques, conformément au document ci-annexé.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES PUBLIQUES

TITRE 1 – DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS

Article 1.1 : Objet

Le présent règlement intérieur, adopté en conseil municipal le 17 décembre 2022, a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles publiques, propriétés de la ville de Domérat. Il s'applique à l'ensemble des salles domératoises décrites dans l'annexe jointe au présent document.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 1.2 : Destination

Les salles publiques dont la liste figure en annexe du présent règlement intérieur font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, animations diverses dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Il est rappelé qu'il n'existe pas de droit à bénéficier d'une salle publique. Le maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte-tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 1.3 : Utilisateurs

L'utilisation des salles publiques est proposée aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale, aux particuliers ainsi qu'aux services de la ville qui demeurent prioritaires pour leur utilisation.

TITRE 2 – SERVICE COMPETENT ET PROCEDURE DE RESERVATION

Article 2.1 : procédure de réservation

La collectivité peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles publiques et l'agent responsable peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, pour être définitive, la demande doit être confirmée par écrit avant la date d'occupation. La demande de réservation doit être adressée par écrit, sur papier ou par courrier électronique, à l'attention du maire de Domérat.

Toute demande de réservation d'une salle municipale doit mentionner :

- l'intitulé de l'association ou de l'organisme le cas échéant,
- l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur,
- l'objet de l'activité envisagée,
- la salle souhaitée,
- les dates et horaires d'occupation demandés,
- le nombre de personnes attendues au regard de la capacité de l'équipement sollicité,
- les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques association en cours de validité,
- une fiche technique détaillée des aménagements et équipements susceptibles d'y être installés,
- les références du professionnel agréé ou dispensé d'agrément en cas de préparation et/ou de distribution d'aliments,
- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement,

A réception de la demande de réservation, la collectivité adresse au demandeur un dossier complet comprenant la liste des pièces demandées (règlement intérieur à approuver avec ses annexes, cahier des charges incendie pour le Centre Poncet, fiche de réservation à remplir mentionnant le matériel disponible, etc.).

A réception du dossier complet, la confirmation de la réservation est adressée par écrit au demandeur. **Seule cette confirmation écrite fait foi.**

Pour les associations et particuliers domératois, les réservations pourront être enregistrées à partir du 1^{er} janvier de chaque année pour l'année suivante.

Pour les associations et particuliers non domératois, les réservations pourront être enregistrées à partir du 1^{er} mars de chaque année pour l'année suivante.

Article 2.2 : occupations récurrentes

Les salles publiques peuvent être accordées de façon récurrente dans le respect de l'article 2.1.

Article 2.3 : annulation d'attribution

Si la ville vient à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, la ville ne devra aucune indemnité de dédommagement à l'attributaire.

TITRE 3 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION –

Article 3.1 : Arrhes

Les arrhes, correspondant à 30 % du montant de la location, seront versées dès réception de l'accord de la collectivité. En cas d'annulation tardive d'une salle (à moins de 2 mois de la date souhaitée), les arrhes ne pourront pas être remboursées sauf cas exceptionnels détaillés ci-dessous.

En cas d'annulation de la réservation par le preneur au moins deux mois avant la date prévue et par courrier uniquement, elles seront remboursées intégralement.

Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible, sauf cas de force majeure nécessitant la production d'un justificatif officiel (certificat médical, certificat de décès, etc.) ou si l'annulation incombe à la collectivité.

Lorsqu'une salle est accordée à une association ou à une personne publique à titre gratuit, aucun versement d'arrhes ne sera réclamé.

Article 3.2 : Paiement

Le règlement du montant de la location restant à percevoir, déduction faite des arrhes versées au moment de

la réservation, doit impérativement être réalisé au plus tard le jour de la location. A défaut, l'accès à la salle sera systématiquement refusé et les arrhes ne seront pas remboursées.

La location de la salle sera intégralement remboursée au preneur en cas d'annulation de la réservation par la collectivité.

Article 3.3 : Chèques de caution

Deux chèques de caution sont à fournir systématiquement pour la location d'une salle publique, au moment où le preneur s'acquitte du règlement de la location de la salle : un chèque de caution principale de 700 € et un chèque de caution nettoyage de 100 €.

Ces deux chèques ne sont pas encaissés à réception. Ils doivent garantir le respect des biens publics par les utilisateurs.

En cas de problème imputé au preneur ou à ses convives, le chèque de la caution principale n'est restitué qu'après réparation financière, à hauteur des dommages constatés, des déprédations survenues au niveau de la salle ou du matériel, soit par le preneur lui-même, soit par sa société d'assurance. Si les dégradations dépassent le montant de cette caution, la collectivité se réserve le droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant restant dû.

L'autre caution n'est restituée que si le rangement et le nettoyage de la salle ou du mobilier, en particulier les tables et chaises mises à disposition, ont été correctement effectués par le preneur après utilisation, conformément au protocole de nettoyage et de rangement joint en annexe au présent règlement. Dans le cas contraire, ce chèque de caution sera encaissé intégralement et servira à couvrir l'intervention du personnel municipal ou d'une société spécialisée.

Si l'utilisation s'effectue dans le respect du présent règlement et de ses annexes, les deux chèques de caution seront restitués au preneur après les vérifications d'usage du service gestionnaire. Si le preneur ne les a pas récupérés dans le mois suivant l'utilisation, ils lui seront renvoyés par courrier.

Article 3.4 : Fixation des tarifs

Les salles publiques sont attribuées en contrepartie du paiement de location dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

TITRE 4 – USAGE DES EQUIPEMENTS –

Article 4.1 : Accès/Horaires

Les salles sont mises à disposition selon les créneaux horaires définis lors de la réservation.

Leur utilisation devra être compatible avec l'équipement réservé (toutes les informations utiles seront fournies par la collectivité).

Le bénéficiaire devra fournir à la collectivité les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone) d'un référent.

Ce référent devra être en mesure de fournir à l'agent municipal en charge de la gestion de la salle l'autorisation d'occupation de l'équipement. Il devra de surcroît être présent sur place et être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation. Il sera l'interlocuteur de la collectivité, notamment pour l'établissement de l'état des lieux de début et de fin de location, aux dates et heures définies par l'agent responsable.

L'usage d'une salle publique est accordé au demandeur. Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle publique.

Article 4.2 : Conditions d'utilisation

Le preneur doit obligatoirement prendre connaissance dès son arrivée dans la salle des consignes particulières s'appliquant à celle-ci et doit s'assurer de leur bonne application. Il s'engage également à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- d'accueillir un public supérieur au nombre autorisé pour chaque salle (voir l'annexe pour les capacités de chaque salle publique),
- de modifier les installations existantes ou de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui n'auraient pas été validés par la commission de sécurité,
- de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006,
- d'utiliser des clous, vis, scotch, patafix, colle ou tout autre moyen pour accrocher des éléments de décoration sur les murs,
- de percer des trous dans les murs,
- d'utiliser des bouteilles de gaz ou tout autre produit inflammable à l'intérieur des locaux.

La ville de Domérat ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

La collectivité décline toute responsabilité pour tout dommage et/ou vol qui pourrai(en)t survenir sur le parking.

Ventes

Il est interdit de procéder à la vente d'objets ou d'ouvrages dans les équipements municipaux, sauf dérogation spécifique et exceptionnelle à solliciter auprès du maire de Domérat.

Moyens logistiques

Le titulaire de l'autorisation d'occupation s'engage à respecter et à faire respecter les normes de sécurité applicables dans les établissements recevant du public (ERP) notamment au titre de la sécurité incendie.

Il s'engage également à utiliser la salle publique dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers fera l'objet d'un constat dans l'état des lieux de fin de location et d'une application de l'article 3.3 du présent règlement.

Toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire simultanément à la demande d'attribution de la salle.

La collectivité indiquera dans la confirmation de réservation si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si le titulaire de l'autorisation d'occupation prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

Si l'emprunteur envisage la diffusion d'œuvres musicales, il s'engage alors à se mettre en conformité avec la législation sur les droits d'auteurs et à prendre attache auprès de la SACEM pour régler les modalités de cette diffusion.

Enfin, il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

Article 4.3 : Hygiène/Propreté

Les bénéficiaires d'une salle publique sont tenus de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Pour cela, ils s'engagent à respecter le protocole de nettoyage et de rangement de la salle, joint en annexe au présent règlement.

Ils veilleront notamment à vider les poubelles et à évacuer les déchets dans des containers adaptés. L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

Tout manquement au respect des protocoles de nettoyage et de rangement fera l'objet d'un constat dans l'état des lieux de sortie et entraînera l'encaissement du chèque de caution (Cf. article 3.3).

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique, notamment l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments. Ils ne peuvent se dérouler que dans les équipements dotés de locaux « traiteur ».

Les salles publiques sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

Article 4.4 : Assurance

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment, par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la ville.

A ce titre, l'occupant devra produire une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment, vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'occupant souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles, et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

TITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES –

Article 5.1 : Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer à son encontre des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux, mesure qui pourra être aggravée en cas de récidive jusqu'à la suppression définitive de l'autorisation d'occupation des locaux.

TITRE 6 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR –

Article 6.1 : Modalités de modification

La ville de Domérat se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur.

Désignation et capacités des salles publiques

Lieu	Salle	Nombre de personnes
Centre A Poncet	Grande salle	600
Centre A Poncet	Salle de liège	300
Centre A Poncet	Hall	102
Centre A Poncet	Club	19
Espace J. Desgranges	Salle de restauration	120



Annexe 1 - PROTOCOLE DE RANGEMENT ET DE NETTOYAGE

Centre Albert Poncet

**Tout matériel utilisé doit être nettoyé avant d'être remis en place
La(les) salle(s) utilisé(es) doivent être rendu(es) propre(s)**

- Ranger les chaises par pile de 14 et les tables dans leur local, dans le même ordre que vous les avez trouvées ;
- Dans le local tables, débrancher le frigo et le congélateur, et nettoyer l'évier en cas d'utilisation ;
- Le matériel apporté par les utilisateurs et/ou le traiteur doit être enlevé dès la fin de la manifestation ;
- Le matériel emprunté (plateaux, percolateur...) doit être nettoyé et posé dans la cuisine ;
- Les salles, le hall, la scène, l'arrière scène, les loges, les vestiaires, les sanitaires, les cuisines et le bar doivent être a minima balayés, après utilisation (un lavage s'imposera en cas de grosses salissures) ;
- Les poubelles devront être vidées (hall, sanitaires, cuisines).

Un kit de nettoyage sera mis à disposition.

**Avant de quitter les lieux,
vous devrez vous assurer que toutes les lumières soient éteintes
et toutes les portes fermées, grille comprise. L'alarme devra être activée.**

Ce protocole sera rappelé et détaillé lors de la remise des clefs et état des lieux entrant.



Annexe 2 - PROTOCOLE DE RANGEMENT ET DE NETTOYAGE

Espace Jean Desgranges

GRANDE SALLE

- ranger les chaises par 10 côté gauche le long de la cloison
- ranger les tables pliantes sur les chariots
- mettre par 2 les autres tables
- empiler et stocker les 8 éléments de l'estrade dans le prolongement des tables côté droit

PLONGE ET CUISINE

- laver la vaisselle : pastilles mises à disposition
- vidanger et rincer le lave-vaisselle **NE PAS OUBLIER DE L'ETEINDRE**
- nettoyer avec le **PRODUIT VAISSELLE MIS A DISPOSITION** :
 - ⑨ les éviers inox
 - ⑨ les chambres froides
 - ⑨ le congélateur
 - ⑨ le plan de travail
 - ⑨ les fours
 - ⑨ le lave-main
 - ⑨ les dessertes
 - ⑨ les socles des poubelles
 - ⑨ le placard de rangement
 - ⑨ le sol : utiliser la centrale (plonge) et la raclette

HALL

- nettoyer :
 - ⑨ « le coin bar » et son équipement :
 - frigo
 - micro-ondes
 - percolateur
 - ⑨ « espace détente »
 - fauteuils
 - tables basses
 - vestiaires

SANITAIRES

- nettoyer :
 - ⑨ cuvettes wc
 - ⑨ lavabos

PREAU

- nettoyer : matériel (chariot) et produit (ECOLABEL) mis à disposition
 - ⑨ cuvettes wc
 - ⑨ lavabos
- plier et ranger les tables et les chaises
 - ⑨ sol

BALAYER ET LAVER TOUS LES SOLS

- ⑨ sont mis à disposition :
 - chariot de lavage avec presse
 - 2 balais trapèzes
 - produits de nettoyage : ECOLABEL

EVACUATION DES DECHETS :

DANS LES CONTAINERS SITUES SUR LE PARKING, COTE CUISINE



Je soussigné(e)
certifie avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur des salles publiques, ainsi que de ses
annexes relatives aux protocoles de nettoyage et de rangement.

Fait à Domérat, le

Nom, prénom

Signature

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

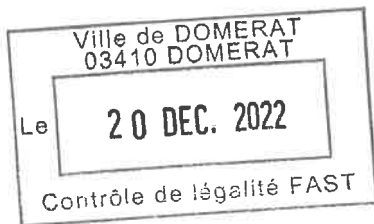
9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

OBJET : Autorisation
cession droit de chasse à
l'amicale Crevantoise de
chasse.

221217-09



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



Il est porté à la connaissance de l'assemblée la demande formulée par
l'amicale crevantoise de chasse, sollicitant de la commune la cession de
son droit de chasse sur une partie de son territoire.

En effet, le droit qui appartient au propriétaire de chasser et d'autoriser
autrui à chasser sur ses terres est la conséquence de son droit de
propriété. Il existe indépendamment de toute convention.

Il est ainsi proposé à l'assemblée, de céder, à titre gratuit, le droit de
chasse (sauf mercredis et vacances scolaires) sur une partie des terrains
appartenant à la commune dans le secteur de la Pérelle (Cf. détail des
parcelles ci-annexé) à l'amicale crevantoise de chasse, représentée par
son président, monsieur Christian MESTRE. La parcelle cadastrale
d'implantation du château de la Pérelle et des bâtiments attenants (préau,
musée de la vigne, espace Jean-Desgranges), constituant le site du parc
de la Pérelle pour une surface d'environ 10 ha, est exclue de cette
cession.

Cette cession, d'une durée d'un an, sera formalisée par une convention qui pourra être renouvelée par tacite reconduction, pour la même durée, sauf si l'une des parties la dénonce par écrit, trois mois avant la date d'expiration.

Cette convention prévoit expressément l'obligation de respect de la réglementation en vigueur ainsi que de suivi de la formation sécurité.

Considérant ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'accepter ladite cession au profit de l'amicale crevantoise de chasse conformément aux informations ci-dessus exposées.

Il est précisé que, dans la mesure où l'assemblée fait sienne cette proposition, Mme le maire signera, conformément à la délégation que lui a confiée l'assemblée en date du 23 mai 2020, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, une convention avec l'amicale crevantoise de chasse, afin de formaliser les modalités de cette cession, conformément au document ci-annexé.

Le conseil municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Clémensat et Mr Dequaire),

AUTORISE la cession du droit de chasse à l'amicale Crevantoise de chasse conformément aux éléments ci-dessus exposés.

PREND acte de la signature, par madame le maire, de la convention à intervenir conformément au document ci-annexé.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Convention cession droit de chasse à l'amicale Crevantoise de chasse

Entre :

La ville de Domérat, représentée par madame Pascale LESCURAT, maire, dûment habilitée par une délibération du conseil municipal du 23 mai 2020, dont le siège social se situe 7, rue du Treignat – 03410 Domérat, d'une part, ci-après désignée « le propriétaire »,

ET :

L'amicale Crevantoise de chasse, représentée par son président, monsieur Christian MESTRE, dont le siège social se situe 5, rue Emile Zola - 03410 Domérat, ci-après désignée « l'amicale »,

Il est convenu ce qui suit :

Conformément à la réglementation en vigueur en la matière, et notamment le code de l'environnement et le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2022, acceptant la cession du droit de chasse à l'amicale Crevantoise de chasse,

Article 1^{er} : le propriétaire, représenté par son maire en exercice, cède à l'amicale son droit de chasse sur les terres lui appartenant, et dont la liste détaillée figure en annexe. Il est précisé que ce droit de chasse ne pourra pas s'exercer les mercredis et durant les vacances scolaires.

Article 2 : Cette cession est consentie, à titre gracieux, pour une période d'une année, du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 (sauf mercredis et vacances scolaires), ce qui est accepté par monsieur Christian MESTRE, président de l'amicale. Elle dégage la ville de Domérat de toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 : en contrepartie, l'amicale susnommée s'engage à faire respecter par ses mandants, les bois, pâturages, cultures et à ne procéder à aucune modification des lieux sans l'autorisation expresse du cédant enfin à user du droit concédé en bon père de famille. L'amicale devra par ailleurs s'assurer que tous ses membres sont titulaires d'un droit de chasser en cours de validité et que tous ses adhérents respectent la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le détenteur du droit de chasse doit obligatoirement avoir suivi la formation sécurité prévue par les textes en vigueur et doit fournir à la ville de Domérat l'attestation d'assurance correspondante.

Article 5 : ladite convention sera renouvelée par tacite reconduction et pour la même durée, sauf si l'une des deux parties venait à la dénoncer par écrit, trois mois avant la date de son expiration. Il est précisé qu'en cas de non-respect des termes de la convention ou de la réglementation en vigueur par l'amicale Crevantoise de chasse, la convention sera considérée comme nulle et non avenue et dénoncée sans préavis.

Le président de l'amicale

Christian MESTRE.

Fait à Domérat, le 19 décembre 2022

Le maire,



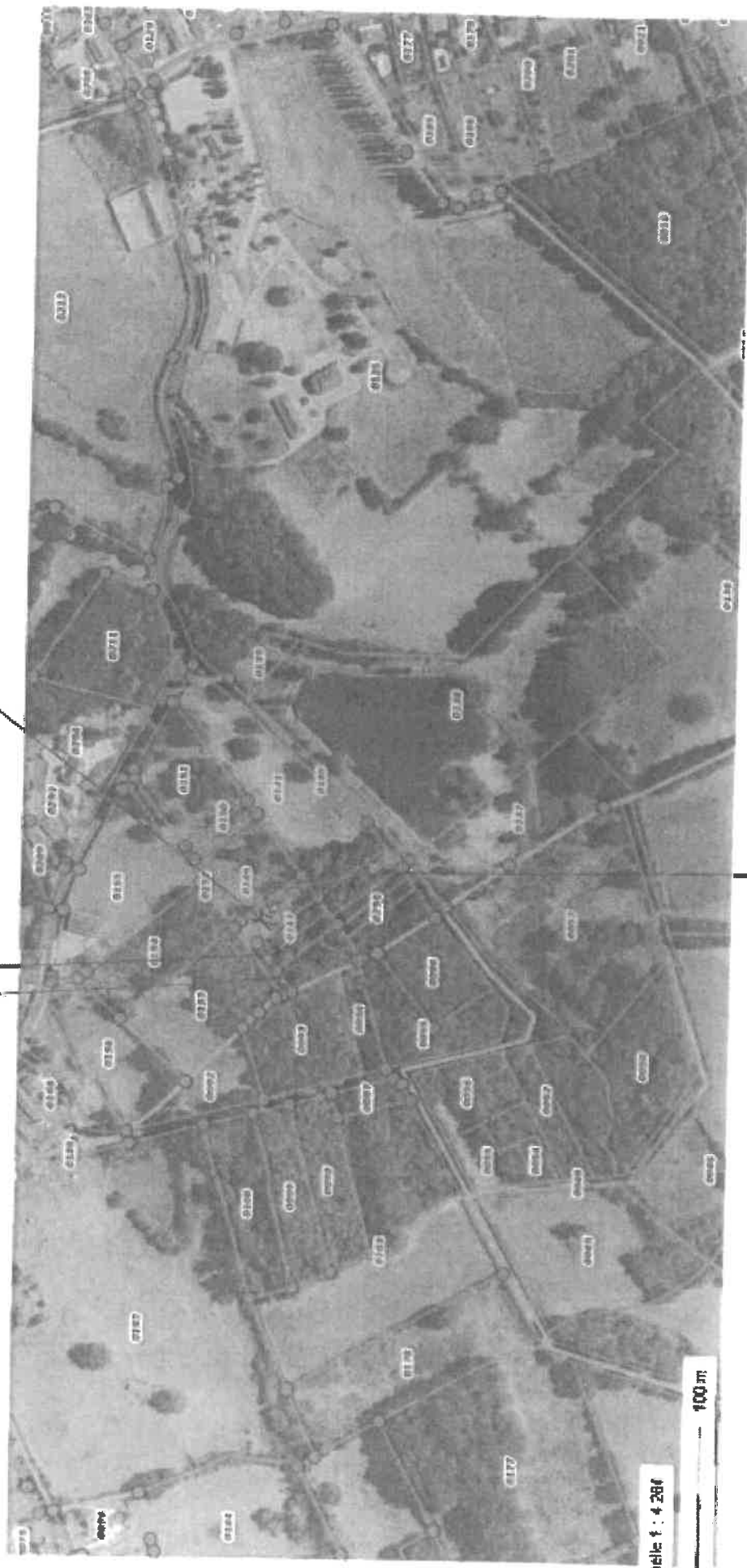
Pascale LESCURAT.

Liste des parcelles concernées par la cession du droit de chasse au profit de l'amicale crevantoise de chasse

N° parcelle	Superficie en m ²	Adresse
ZX n° 138	25 140	Pé Verneix
ZX n° 139	880	Pré Verneix
ZX n° 140	1 440	Pré Verneix
ZX n° 141	7 490	Le Pardevant
ZX n° 142	940	Le Pardevant
ZX n° 145	1 220	Le Pardevant
ZX n° 146	600	Le Pardevant
ZX n° 147	600	Le Pardevant
ZX n° 148	950	Le Pardevant
ZX n° 149	2 670	Le Pardevant
ZX n° 150	560	Le Pardevant
ZX n° 152	1 090	Le Pardevant
ZX n° 137	6 580	La Gueuse
ZK n° 57	13 144	Le Petit Pommé (Huriel)
<i>Total</i>	<i>63 304</i>	

AG5
AG6
AG7
AG8

AG9



échelle 1 : 4 200

100 m

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9 décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



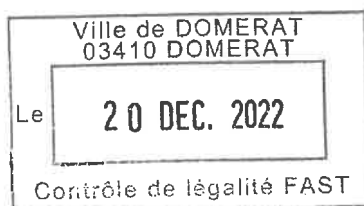
OBJET : Avis enquête
publique implantation
d'une centrale
photovoltaïque par la
société Centrale Solaire
des Genêts.

221217-10

Il est porté à la connaissance de l'assemblée l'ouverture d'une enquête publique par la préfète de l'Allier dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire déposée par la société Centrale Solaire des Genêts en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treloux » « La Bergière » et « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Domérat.

Cette enquête, d'une durée de 33 jours est ouverte, du lundi 12 décembre 2022 à partir de 8 h 30 jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 à 17 heures inclus, aux fins de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société Centrale Solaire des Genêts en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation de sa centrale photovoltaïque.


Il est précisé que le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domérat et que M. Michel TELLIER, par décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en date du 8 novembre 2022, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.



C'est dans ce cadre que le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur cette affaire, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture des registres d'enquête, conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, soit avant le 28 janvier 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande de permis de construire présentée par la Centrale Solaire des Genêts.

 Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

 Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.



Mission Interministérielle de Coordination
Politiques Interministérielles
économie et environnement

N° 2502 bis / 2022 du 17 novembre 2022

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance
installée comprise entre 35 et 45 MWC, et d'une surface totale clôturée d'environ
70ha aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treiloux »,
« La Berglere », « Champ de la Croix »
sur le territoire de la commune de DOMERAT (03410)

La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R.423-20, R423-29, R423-32 ;
- Vu le dossier produit par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treiloux », « La Berglere », « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Domerat ;
- Vu l'avis et la note du 19 octobre 2022 de la direction départementale des territoires ;
- Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes délibéré le 8 avril 2022 sur cette demande, ainsi que le mémoire en réponse fourni par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS aux remarques de la MRAe ;
- Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 8 novembre 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

Legie - E ST
JF
Com

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du lundi 12 décembre 2022, à partir de 8 heures 30, jusqu'au vendredi 13 janvier 2023 inclus, à 17 heures, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, aux lieux-dits « Les Enfers », « Les Palatos », « Clos de Treloux », « La Bergière », « Champ de la Croix » sur le territoire de la commune de Domérat.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Domérat.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier et en version numérique, sur un ordinateur mis à disposition, à titre gratuit, en mairie de Domérat. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30-12h et 13h-17h00
- mercredi : 9h-12h et 13h-17h00

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4327>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - Accueil > Publications > Enquêtes et consultations publiques > Consultations publiques en cours

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Domérat.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société CENTRALE SOLAIRE DES GENETS, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 8 novembre 2022, Monsieur Michel TELLIER, Major de Gendarmerie, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Domérat, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Domérat, Hôtel de ville, 7 rue du Treignat, 03410 DOMERAT, à l'attention de Monsieur Michel TELLIER, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

- * à la mairie de Domérat :
- Lundi 12 décembre 2022, de 8 h 30 à 11 h 30
 - Mardi 20 décembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00
 - Jeudi 29 décembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00
 - Jeudi 5 janvier 2023, de 14 h 00 à 17 h 00
 - Vendredi 13 janvier 2023, de 14 h 00 à 17 h 00

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
enquete-publique-4327@registre-dematerialise.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4327>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Domérat.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le vendredi 13 janvier 2023 à 17 heures, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination - Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination - Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Domérat, ainsi que le conseil communautaire de Montluçon Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 28 janvier 2023.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SOCIETE CENTRALE SOLAIRE DES GENETS
à l'attention de H2AIR, Présidente de la société,
Elle-même représentée par M. Roy MAHFOUZ
29 rue des trois cailloux
80000 AMIENS
Tél. : 03.22.80.01.64
Courriels : asarpantie@h2air.fr
alemouton@h2air.fr

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, Madame le maire de Domérat et le président de Montluçon Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le **17 NOV. 2022**

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ

Arrondissement de
MONTLUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9 décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

OBJET : Personnel
communal : création de
postes.

221217-11



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3 et 3-4,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer, pour la bonne organisation des services, 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, dont les missions sont affectées aux services techniques de la ville,

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** la création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **De dire** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème},
- **De préciser** que les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle nécessaire à l'exercice de leurs missions,
- **De préciser** que les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (indice brut 382- indice majoré 352 à indice brut 486-indice majoré 420) et d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (indice brut 388- indice majoré 355 à indice brut 558-indice majoré 473) et que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

FAIT siennes les propositions de madame le maire ci-dessus exposées.



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire,
sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de
la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9
décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

OBJET : Décision
modificative n° 3.

221217-12



Pascale LESCURAT,

Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,

Secrétaire de séance.

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..
PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..
Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme
LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs
RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..
Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr
MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr
LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr
DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'inscription en urgence de ce
point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée par madame le maire
conformément au document ci-annexé.

Arrondissement de
MONTLUÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉRAT

L'an deux mille vingt-deux, le 17 décembre, à 9 heures, le conseil municipal de la commune de DOMÉRAT, assemblé au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-deux, en session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par madame le maire de ladite commune, le 9 décembre 2022.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 22
Votants : 28

Date de l'affichage de la
convocation :

9 décembre 2022

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

20 décembre 2022

Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes JOUANNIN..PIRES..Mr DUFLOUX..Mme BERGERON..Mrs LIMOGES..HAMELIN..Mmes DELERIS..FAUCHARD..BERRUER..Mr LACAUX..Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mme DUCEAU..Mrs RICHOUX..LEFEBRE..Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme JOUANNIN, Mr MALBET à Mme LESCURAT, Mme COULANGEON à Mr LIMOGES, Mr LUQUET à Mr PINHEIRO, Mme MATHIAUD à Mr DUFLOUX, Mr DELEAU à Mr RICHOUX.

Excusée : Mme BRUNET.



Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2022 est approuvé.
(Date de publication : 20 décembre 2022)



OBJET : Versement
d'une subvention
d'équipement à
Montluçon Habitat pour la
réhabilitation de la
résidence Emile
Guillaumein.

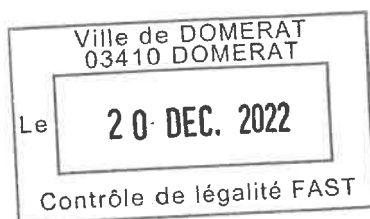
A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'inscription en urgence de ce point à l'ordre du jour.

221217-13

Dans le cadre de son calendrier des travaux 2022/2023, Montluçon Habitat a prévu la réhabilitation de la résidence Emile-Guillaumein à Domérat, afin de permettre la réalisation d'économies d'énergie substantielles pour les locataires, d'améliorer leur confort et de contribuer ainsi à rendre les logements conformes aux attentes des ménages actuels.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant de 1 095 288 € TTC, dont 953 200 € TTC sont dédiés aux travaux, constitués des prestations suivantes :

- isolation thermique par l'extérieur,
- réfection de l'étanchéité des toitures terrasses accessibles et non accessibles,
- création d'un désenfumage des cages d'escaliers,



- remplacement des menuiseries extérieures et conservation des volets roulants existants,
- remplacement des chaudières et mise en place d'un conduit pour extraction des fumées,
- mise en conformité de la VMC,
- installation de sèches serviettes et installation de douches extra-plates,
- installation d'interphones vidéo,
- réfection de l'éclairage des entrées.

Ces travaux permettront d'atteindre le niveau du label BBC par la réhabilitation thermique performante de l'enveloppe de l'immeuble (façade et menuiseries).

Lors du vote du budget primitif 2022, le conseil municipal avait approuvé le principe d'une participation de la ville de Domérat à cette opération à hauteur de 100 000 €.

L'opération étant entrée en phase opérationnelle (Montluçon Habitat a retenu les entreprises de travaux et a délivré en octobre dernier les ordres de services correspondants), il convient désormais de verser la participation de la ville, qui prendra la forme d'une subvention d'investissement et s'effectuera selon les termes de la convention ci-jointe.

Considérant ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

- **D'approuver** le versement à Montluçon Habitat d'une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € pour la réhabilitation de la résidence Emile-Guillaumin sise 5-7 impasse Emile-Guillaumin à Domérat,
- **D'approuver** la conclusion de la convention à intervenir définissant le montant de cette subvention d'investissement et ses modalités de versement,
- **D'autoriser** Mme le maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition faite par madame le maire et **AUTORISE** à signer la convention à intervenir.

Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.



Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.



Date de publication sur le site internet : 20 décembre 2022



Convention participation réhabilitation résidence Emile Guillaumin entre la ville de Domérat et Montluçon Habitat

Entre les soussignés :

Mairie de Domérat, 7 rue du Treignat 03410 Domérat, représentée par madame Pascale LESCURAT, maire, dûment habilitée par délibération du 23 mai 2020

Et

Montluçon Habitat dont le siège social se situe 2 quai Louis Blanc 03107 Montluçon cedex, représenté par monsieur Frédéric LAPORTE, président du conseil d'administration,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Montluçon Habitat a programmé, sur les exercices 2022/2023, un calendrier de travaux concernant la réhabilitation de la résidence Emile Guillaumin située sur la commune de Domérat.

Le coût total de l'opération est estimé à un montant de 1 095 288 € TTC, dont 953 200 € TTC sont dédiés aux travaux (cf documents ci-annexés).

La nature des travaux réalisés (isolation thermique par l'extérieur, réfection étanchéité des toitures terrasses, remplacement chaudières, installation de nouvelles douches...) permettra non seulement des économies d'énergie substantielles, mais améliorera également le confort des usagers, contribuant ainsi à rendre les logements de la résidence conformes aux attentes des ménages actuels

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir le montant et les modalités de versement de la participation financière de la ville de Domérat, au profit de Montluçon Habitat, afin de contribuer à la réalisation de l'opération de réhabilitation des 32 logements de la résidence Emile Guillaumin située 5 et 7 impasse Emile Guillaumin à Domérat.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant de la participation de la ville de Domérat au profit de Montluçon Habitat est fixé à la somme de 100 000 € (cent mille Euros) conformément aux crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 : Modalités de versement

Le versement de la participation se fera en une seule fois sous la forme d'une subvention d'investissement, par mandat administratif au crédit de Montluçon Habitat, pour la totalité de la somme visée à l'article 2, à réception de l'ordre de services notifiant aux entreprises retenues l'ouverture du chantier.

Montluçon Habitat est tenu de fournir un RIB à la ville de Domérat afin de permettre le paiement.

Fait à Domérat en double exemplaire,
Le 19 décembre 2022.



Le maire de Domérat,

Pascale LESCURAT.

Le président,

Frédéric LAPORTE.

LOTS	Prix HT	Taux TVA	TVA
<u>Lot 1 - Façades</u>			
Isolation thermique par l'extérieur	250 000,00 €	5,5%	13 750,00 €
<u>Lot 2 - Toitures</u>			
Réfection des couvertures - Etanchéité	60 000,00 €	5,5%	3 300,00 €
Désenfumage	15 000,00 €	10,0%	1 500,00 €
<u>Lot 3 - Menuiseries Ext</u>			
Remplacement par menuiseries PVC avec VR	200 000,00 €	5,5%	11 000,00 €
<u>Lot 4 - Chauffage VMC</u>			
Chauffage	148 000,00 €	5,5%	8 140,00 €
Sèches serviettes	22 000,00 €	5,5%	1 210,00 €
VMC	40 000,00 €	5,5%	2 200,00 €
Douches	140 000,00 €	10,0%	14 000,00 €
<u>Lot 4 - Electricité</u>			
Interphonie	8 500,00 €	10,0%	850,00 €
réfection éclairage	12 500,00 €	10,0%	1 250,00 €
<u>TOTAL HT</u>	896 000,00 €		57 200,00 €
<u>TOTAL TTC</u>			953 200,00 €